

Professionnels du bâtiment : comment obtenir la mention « reconnu garant de l'environnement » (RGE) ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 15/06/2023 - **Labels et reconnaissance de savoir-faire** LECTURE : 4 MINUTES

La mention RGE, pour « reconnu garant de l'environnement », est un signe de qualité destiné aux professionnels spécialisés dans la rénovation énergétique. Même s'il n'est pas obligatoire, ce label représente à la fois un gage de qualité pour le particulier et permet aux artisans et entreprises de valoriser leur niveau de compétence. Vous êtes un professionnel du bâtiment et vous souhaitez l'obtenir ? Voici la marche à suivre.

Label RGE : qu'est-ce que c'est ?

Créé en 2011, le label « **reconnu garant de l'environnement** » (ou **RGE**) s'adresse aux artisans et entreprises spécialisés dans les travaux de **rénovation énergétique**, l'installation d'équipements utilisant des **énergies renouvelables** ou encore, les études liées aux **performances énergétiques** (diagnostic thermique, audit énergétique, projets d'architecture avec conception bioclimatique...).

Cette mention est accordée aux professionnels engagés dans une démarche de qualité par des organismes de qualification ou de certification ayant passé une convention avec l'État et accrédités par le **Comité français d'accréditation** < <https://www.cofrac.fr/> > (Cofrac).

Label RGE : votre entreprise est-elle éligible ?

Vous pouvez obtenir un ou plusieurs signes de qualité RGE si vous êtes un **professionnel du bâtiment concourant à l'amélioration de la performance énergétique**.

Quel est l'intérêt du label RGE pour les professionnels du bâtiment ?

Ce sigle permet aux professionnels labellisés de **valoriser leur savoir-faire** et d'être référencés sur différents sites destinés aux particuliers. Par ailleurs, l'obtention du label RGE permet aux professionnels de **monter en compétence** dans leur domaine d'activité, puisque cela encourage les professionnels à se former pour parvenir à son obtention.

Côté particuliers, le label RGE représente un **gage de qualité** qui leur permet d'identifier les professionnels les plus compétents. Cela leur donne également la possibilité de **bénéficier d'aides pour leurs travaux de rénovation énergétique**, comme **MaPrimeRénov'** ou **l'éco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ).

Comment obtenir le label RGE ?

Comme l'indique l'**Ademe (l'Agence de la transition écologique)** < <https://expertises.ademe.fr/> > sur sa **page dédiée au label RGE** < <https://expertises.ademe.fr/professionnels/entreprises/labels-certifications/entreprises-batiment/dossier/devenir-professionnel-reconnu-garant-l'environnement-rge/obtenir-qualification-reconnu-garant-l'environnement-rge-travaux-renovation-energetique> >, les professionnels qui veulent obtenir le label RGE doivent passer par un certain nombre d'étapes :

Étape n°1 : choisissez un signe de qualité RGE auprès d'un organisme de qualification

Dans un premier temps, vous devez choisir auprès d'un organisme spécialisé ayant passé une convention avec l'État (voir liste non exhaustive ci-dessous), le ou les signes de qualité RGE qui correspondent à votre domaine d'activité (et que vous pourrez revendiquer une fois votre qualification RGE obtenue) :

- ▶ **RGE Certibat** < <http://www.certibat.fr/produit/certification-de-produits-et-services/offre-globale-de-travaux-de-r%C3%A9novation-%C3%A9nerg%C3%A9tique>> : pour les travaux de rénovation énergétique globale
- ▶ **RGE Eco artisan** < <http://www.eco-artisan.net/comment-devenir-eco-artisan>> : pour les évaluations thermiques dans le cadre de conseils pour la performance énergétique et les travaux d'efficacité énergétique des logements
- ▶ **RGE Qualibat** < <https://www.qualibat.com/qualifications-des-metiers-du-batiment/>> : pour les travaux d'efficacité énergétique (isolation, chauffage...) et l'installation d'énergies renouvelables (géothermie, solaire...)
- ▶ **RGE Qualifelec** < <https://www.qualifelec.fr/>> : pour les travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et/ou d'installation d'énergies renouvelables
- ▶ **RGE Qualit'EnR** < <http://www.qualit-enr.org/http://www.qualit-enr.org/professionnels/remplir-dossier>> : pour les travaux d'installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables (énergie solaire photovoltaïque ou thermique, bois, pompes à chaleur)
- ▶ **RGE Les Pros de la performance énergétique** < <http://www.performance-energetique.lebatiment.fr/espace-professionnel>> : pour les travaux de performance énergétique (construction ou rénovation)
- ▶ **RGE études OPQIBI** < <https://www.opqibi.com/>> : pour les études liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables
- ▶ **RGE études OPQTECC** < https://www.opqtecc.org/comment-qualifie_1_0.html> : pour les études portant sur le contexte environnemental des opérations, la performance énergétique de l'enveloppe du bâti, des travaux et équipements qui en découlent

En savoir plus sur le site du ministère de la Transition écologique < <https://www.ecologie.gouv.fr/professionnels-du-batime>

Étape n°2 : vous former et former vos collaborateurs

Une fois le ou les signes de qualité choisis, les professionnels doivent suivre les formations indiquées par l'organisme correspondant. Au moins un des collaborateurs de la société doit être formé et devient alors « **référént technique** ».

Étape n°3 : faites votre demande de qualification RGE

Vous devez ensuite vous rapprocher du ou des organismes retenus. Ces derniers **vous indiqueront la marche à suivre pour l'obtention de la qualification**.

Dans tous les cas, les organismes de qualification **vérifieront que vous remplissez les critères de qualification**. Ainsi, vous devrez monter un dossier pour prouver que vous répondez aux différents critères, à la fois techniques mais aussi juridiques ou financiers : moyens humains et matériels, souscription aux assurances travaux et responsabilité civile, nombre de chantiers dans le domaine, compétences techniques, etc.

À titre d'exemple, vous devrez prouver votre aptitude à réaliser des **travaux spécifiques**, comme (**article 1 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014** < https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041963293>) :

- ▶ l'installation de chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz
- ▶ l'installation d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire, fonctionnant à l'énergie solaire
- ▶ la pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture, etc.

À l'issue de l'instruction technique de votre dossier de demande par un expert du bâtiment ou des énergies renouvelables, vous recevrez votre **qualification ou certificat RGE**.

Étape n°4 : maintenez votre qualification

La mention RGE est obtenue pour une durée de quatre ans.

Cependant, cette qualification **est renouvelée tous les ans** après contrôle de certains éléments (pérennité des moyens humains, techniques et financiers de l'entreprise).

Étape n°5 : réussissez votre contrôle de réalisation

Au-delà des contrôles effectués tous les ans concernant la pérennité de certains critères d'évaluation (voir le paragraphe précédent), afin de vérifier que cette qualification est bien mise en œuvre sur le terrain, un **contrôle de réalisation est effectué sur un chantier dans un délai de deux ans après l'obtention de votre qualification**.

Ce contrôle est réalisé par l'organisme de qualification ou de certification. Il vise à vérifier la conformité des travaux aux règles de l'art.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Rénovation énergétique : les aides auxquelles peuvent prétendre les particuliers TPE et PME du BTP, pensez à l'aide Bâtir +

En savoir plus sur le label RGE

Devenir un professionnel Reconnu garant de l'environnement (RGE) < <https://expertises.ademe.fr/professionnels/entreprises/labels-certifications/entreprises-batiment/dossier/devenir-professionnel-reconnu-garant-lenvironnement-rge/obtenir-qualification-reconnu-garant-lenvironnement-rge-travaux-renovation-energetique> > sur le site de l'Ademe

Professionnels du bâtiment : comment obtenir le label RGE ? < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32251> > sur le site entreprendre.service-public.fr

Le label « reconnu garant de l'environnement » RGE < <https://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge> > sur le site [ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr)

Reconnu garant de l'environnement (RGE) < <https://france-renov.gouv.fr/recrutement/qualifications-rge> > sur le site france-renov.gouv.fr

Ce que dit la loi

Décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 < <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029257402/2023-06-15/> > pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts

Arrêté du 19 décembre 2014 < <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000030082616/> > définissant les cahiers des charges des formations relatives à l'efficacité énergétique et à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

[Je m'abonne](#)

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les

Partager la page   